



Mutuelle de France Unie

Avant tout, solidaire !

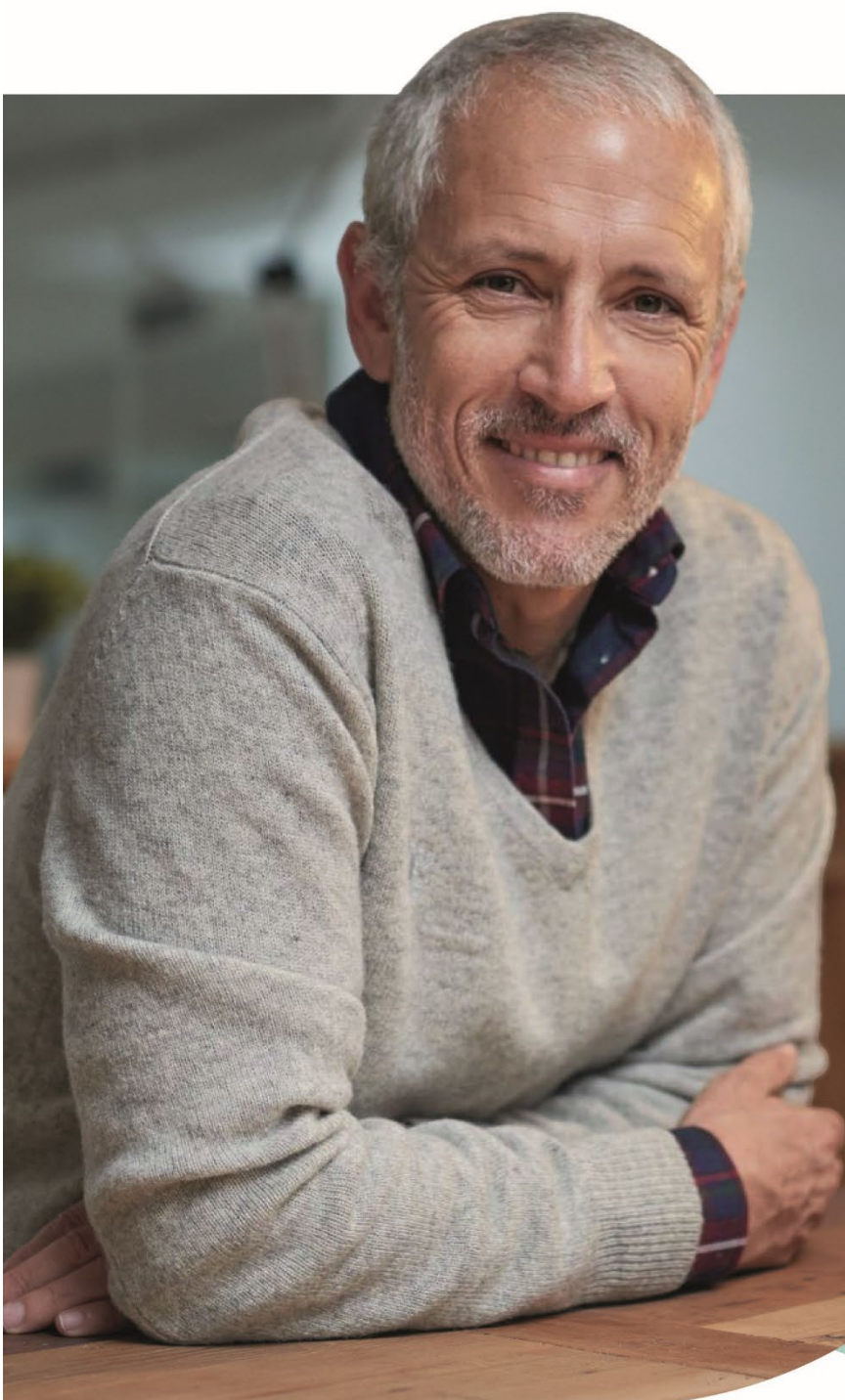
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026120-DE

S²LO



L'accès aux
soins de qualité
pour vos
habitants

Des garanties
dédiées aux
collectivités



CONVENTION DE PARTENARIAT SANTÉ

- Proposition Mut'Commune

www.mutuelledefranceunie.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT | SANTÉ

PROPOSITION MUT'COMMUNE

Administrés de la collectivité

POPULATIONS COUVERTES

Seront couverts par le contrat **à titre facultatif** :



La personne physique, justifiant d'un logement, d'un emploi ou d'une attache fiscale à la commune souscriptrice du présent contrat, ou l'ensemble du personnel de la collectivité.



Le (la) conjoint(e), (marié pacs ou concubin)



Les enfants jusqu'à leurs 18 ans ; 20 ans s'ils sont à la recherche d'un premier emploi ; 25 ans s'ils poursuivent des études.

établie le 03/09/26 par,

La Mutuelle de France Unie

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du
Code de la Mutualité et inscrite à l'INSEE sous le
n°776.531.642

39 Rue du Jourdil
Cran-Gevrier – CS 59029
74991 ANNECY cedex 9

Pour la Collectivité,

Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE

4 Rte de Notre Dame de la Gorge-74170 CONTAMINES-MONTJOIE

Suivie par,

Mélanie Jollet et Elie IYALOO

83 Rue du Mont Joly
74700 SALLANCHES

tel : 04 50 47 86 57

m.jollet@mutuelledefranceunie.fr / e.iyaloo@mutuelledefranceunie.fr

(*) Les cotisations sont indexées à effet de chaque 1^{er} janvier (sauf dispositions contraires dans les conditions particulières) en fonction de la variation de l'indice officiel de la consommation médicale, des résultats techniques du contrat ou du groupe de contrats concernés et, a minima, de l'évolution de l'indice du PMSS.

Ces cotisations sont hors évolution réglementaire, évolution de la législation fiscale et sociale.

Communication légale sur les ratios des garanties et la composition des frais de gestion conformément à l'arrêté du 6 mai 2020 pris en application de la Loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 :

Les ratios « Prestations / Cotisations » et « Frais de gestion / Cotisations » négociés s'appliquant au contrat objet de la présente proposition s'établissent respectivement à 81,91% et 17,47%.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, la Mutuelle de France Unie et les autres destinataires traitent vos données personnelles dans le cadre de la passation, de la gestion et de l'exécution de vos contrats et dans le cadre de la relation commerciale. Ces informations peuvent également être traitées pour répondre à des obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur telles que la lutte anti-fraude et la lutte anti-blanchiment.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : 39 Rue du Jourdil, 74960 CRAN-GEVRIER ou par mail dpo@mutuelles-entis.fr

Pour davantage d'informations notamment quant à l'exercice de vos droits, retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://www.mutuelledefranceunie.fr/page-politique-protection-des-donnees-personnelles-34.php> ou dans nos Conditions Générales.

Engagement de la commune

La Mutuelle de France Unie précise que le rôle de la Commune sera exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion.

La commune n'est en aucun cas mandataire de la Mutuelle de France Unie et/ou des résidents, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les résidents et Mutuelle de France Unie. A ce titre, la commune :

- Ne pourra pas être tenue responsable de la relation juridique possible entre les résidents et la Mutuelle de France Unie et ;
- Ne répondra pas d'éventuels préjudices subis par un résident, en cas d'insatisfaction concernant l'offre Mutuelle de France Unie.

Le rôle de la commune cesse une fois la réunion d'information publique tenue.

Nous ne demandons aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pur favoriser l'information de ses administrés.

DOCUMENT D'INFORMATIONS ET DE RECUEIL DES BESOINS

Convention de partenariat – Num contrat paramétré : (utiliser la même logique que les mut'commune ou mut'village) :

Nom du conseiller : Mélanie Jollet et Elie Jyaloo

Nom du développeur : Stéphanie HERAIL

Les informations renseignées ci-après sont nécessaires à la Mutuelle pour déterminer les besoins et exigences en matière d'assurance collective « frais de santé » afin d'adapter au mieux son conseil à la situation de votre commune. En l'absence de transmission des informations demandées ou de communication d'informations erronées, vous prenez le risque de souscrire un contrat inadapté à vos besoins, et vous serez dans l'impossibilité de vous prévaloir d'un conseil inadéquat de la part de notre Mutuelle.

La présente proposition fait référence aux conditions générales des contrats « frais de soins de santé » de la Mutuelle. En cas d'accord, elle est à retourner complétée et signée à votre interlocuteur.

Cette proposition n'a aucun caractère contractuel.

Zone TARIFAIRE : ☐ zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4

Proposition choisie : ☒ Niveau 1 Mut'Commune

☐ Niveau 2 Mut'Commune + Santé LABEL ou Prévoyance LABEL

☐ Niveau 3 Mut'Commune + Santé LABEL + Prévoyance LABEL

Type de contrat : ☒ Facultatif

NOM de la Commune : MAIRIE DES CONTAMINES-MONTJOIE

N° SIRET : 217.400.852.00018

Adresse : 4 Route de Notre-Dame de la Gorge

CP / VILLE : 74170 LES CONTAMINES-MONJOIE

Dans la commune	Représentant légal (Signataire du contrat)	Correspondant PRINCIPAL des relations commerciales	Correspondant GESTION et Réfèrent EXTRANET
NOM			
Prénom			
Fonction			
Téléphone			
E-Mail			

CONVENTION DE REGLEMENT**REGLEMENT INDIVIDUEL**

Date d'effet du contrat « frais de santé » :

Bon pour accord le

Signature et cachet de La Collectivité :